

5 février 2018

Conseil municipal

Séance ordinaire du 5 février 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 5 février 2018, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2018-02-0027

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

7.2 Mandats de consultations publiques

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

5 février 2018

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors de la séance du 22 janvier 2018. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes du Québec, une période de questions est tenue.

PROCÈS-VERBAUX

No 2018-02-0028

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2018, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2018 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2018-02-0029

5 février 2018

Opposition au Règlement modifiant le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement

CONSIDÉRANT que le projet de règlement modifiant le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement a pour effet de soustraire de l'application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour les séances de tir ;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes de citoyens quant aux nuisances occasionnées par le bruit généré par les activités du Club de tir de L'Acadie ;

CONSIDÉRANT que la Ville est en désaccord avec les conclusions apparaissant au rapport d'analyse d'impact réglementaire effectué par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'effet que les activités de tir ont un impact sonore négligeable sur la qualité de l'environnement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'oppose au projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Que le directeur général adjoint opérations, le directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et l'avocate conseil à la direction générale soient désignés pour agir pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu auprès des divers ministères et instances concernés afin de s'opposer à ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2018-02-0030

Appui au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu - Demande de subvention dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives phase IV

CONSIDÉRANT que le Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu est un partenaire important de la Ville, notamment en ce qui a trait au partage de ses installations sportives avec la population johannaise ;

5 février 2018

CONSIDÉRANT la volonté du Cégep de déposer deux projets afin d'obtenir une subvention dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives phase IV ;

CONSIDÉRANT que ces projets consistent en l'aménagement d'une salle d'entraînement et d'une petite palestine (danse arts martiaux, yoga, etc) ainsi que la rénovation du vestiaire des hommes ;

CONSIDÉRANT que le second projet est le remplacement des systèmes de chauffage, ventilation, air climatisé et d'éclairage du gymnase principal et de la palestine afin d'améliorer le confort des usagers ;

CONSIDÉRANT que ces deux projets sont de nature à améliorer l'offre de service en infrastructures sportives à la communauté étudiante et à la population en général ;

CONSIDÉRANT que, malgré que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dépose elle-même une demande de subvention pour un autre projet dans le cadre du même programme de subvention, elle souhaite appuyer la demande du Cégep ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accorde son appui au Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu dans sa demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives phase IV, visant à financer deux projets d'aménagement de salle d'entraînement et de rénovation d'un gymnase et palestine existants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-02-0031

Dépôt d'une demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives Phase IV

CONSIDÉRANT l'annonce, par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives Phase IV, lequel est doté d'une enveloppe de 100 millions de dollars ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pourrait obtenir une subvention équivalent à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 7,5 millions de dollars ;

5 février 2018

CONSIDÉRANT qu'une analyse interne réalisée par le Service des loisirs et bibliothèques a démontré le besoin d'un terrain de soccer/football synthétique et d'un grand terrain de baseball supplémentaire pour répondre à la demande grandissante de ces sports ;

CONSIDÉRANT qu'un vestiaire sportif est nécessaire dans la plupart des catégories de football et de soccer qui se jouent sur un terrain synthétique en vertu des règles de leur fédération ;

CONSIDÉRANT que des approches ont été faites auprès de la Commission scolaire des Hautes Rivières (CSDHR) afin d'aménager ces deux infrastructures sportives au complexe Multisport Bleury qui appartient à la CSDHR et pour lequel la Ville détient un bail emphytéotique ;

CONSIDÉRANT que la CSDHR appuie le projet puisque les élèves de la polyvalente Marcel-Landry, qui est adjacente à ce site, pourront profiter de ces installations, notamment pour leur équipe de football et leurs cours d'éducation physique ;

CONSIDÉRANT que la CSDHR adoptera une résolution afin de donner son appui au projet, ce qui permettra à la Ville de présenter une demande conjointe, issue d'un partenariat scolaire / municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un terrain synthétique demande beaucoup moins d'entretien qu'un terrain naturel et qu'il peut être utilisé sans risque même après une forte averse ;

CONSIDÉRANT le besoin fréquemment exprimé à la Ville de fournir un terrain dédié au football civil, au football scolaire, au rugby, au Ultimate frisbee, au flag football, demandes que la Ville doit refuser faute de plateaux disponibles ;

CONSIDÉRANT que ces sports sont souvent pratiqués à l'automne et que les dommages causés au gazon naturel par la pratique de ces sports sont très coûteux à réparer et handicapent le début de la saison suivante ;

CONSIDÉRANT qu'un terrain synthétique évite cette situation ;

CONSIDÉRANT que la transformation du terrain de soccer/football de la polyvalente Marcel-Landry en terrain synthétique donne l'occasion, en même temps d'éclairer ce plateau sportif et d'augmenter de façon importante les heures de disponibilité ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

5 février 2018

De mandater le Service des loisirs et bibliothèques à déposer une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives phase IV afin de faire financer par le biais de ce programme, 50 % des coûts admissibles pour la construction d'un terrain de baseball supplémentaire, la transformation du terrain de soccer/football naturel de la polyvalente Marcel-Landry en terrain synthétique et la construction d'un bâtiment de service afin de desservir ces deux nouveaux plateaux sportifs.

D'autoriser monsieur Mario Bastien, directeur du Service des loisirs et bibliothèques, à signer tout document relatif à cette demande de subvention;

Que la Ville s'engage à financer tous les coûts du projet qui ne seront pas assumés par l'éventuelle subvention consentie par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de ce programme.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Maryline Charbonneau et Mélanie Dufresne, messieurs les conseillers Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois et Marco Savard et monsieur le Maire Alain Laplante.

Votent contre : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot et Michel Gendron.

Pour : 7

Contre : 6

ADOPTÉE

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2018-02-0032

Ajout d'une voie de virage à l'intersection des rues Godfroy-Gendreau et Moreau

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la signalisation régissant la circulation et le stationnement à l'intersection des rues Godfroy-Gendreau et Moreau afin d'assurer la fluidité de la circulation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient décrétées comme obligatoires les manœuvres suivantes :

5 février 2018

- a) Sur la rue Godfroy-Gendreau, que la voie de droite à l'approche ouest de la rue Moreau, soit dédiée aux manœuvres de virage à droite;
- b) Sur la rue Godfroy-Gendreau, que la voie de gauche à l'approche ouest de la rue Moreau, soit dédiée aux manœuvres de virage à gauche.

Que le stationnement soit interdit du côté nord de la rue Godfroy-Gendreau, entre la rue Moreau et la première entrée charretière de la propriété portant le numéro civique 180 de la rue Moreau.

Le tout tel que montré au plan SIG-2018-003, préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 12 janvier 2018, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que l'annexe relative au stationnement interdit faisant partie de la résolution n° 2005-06-0547 adoptée par le conseil municipal le 6 juin 2005 soit modifiée à la ligne concernant la rue Godfroy-Gendreau en remplaçant les mots « deux côtés » par « côté sud ».

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2018-02-0033

Interdiction de stationner – sections des rues du Fort et St-Germain

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'interdire l'immobilisation des véhicules de part et d'autre de l'accès de l'entreprise « Thomas & Betts » pour faciliter les manœuvres des véhicules de livraison et ainsi réduire les risques d'accrochages ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le stationnement des véhicules soit interdit sur le côté est de la rue du Fort, à partir de la rue St-Germain sur une distance de 12 mètres.

Que le stationnement des véhicules soit interdit sur le côté sud de la rue St-Germain, à partir de la rue du Fort sur une distance de 17,5 mètres.

Que le stationnement soit limité à une durée de 60 minutes sur le côté ouest de la rue du Fort, entre le boulevard Gouin et la rue St-Germain.

5 février 2018

Que le stationnement soit limité à une durée de 60 minutes sur le côté est de la rue du Fort, à partir de la rue Longtin jusqu'à une distance de 12 mètres de la rue St-Germain.

Le tout tel que montré au plan CC-2018-84269, préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 1^{er} février 2018, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la résolution n° 9633 adoptée par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 5 octobre 1981 soit par la présente abrogée.

Que la résolution n° 9533 adoptée par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 3 août 1981 soit par la présente abrogée.

Que le Service des travaux public soit autorisé à installer la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-02-0034

Modification de la limitation de stationnement sur la 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT que la signalisation limitant actuellement le stationnement à une durée de 3 heures sur la 1^{re} Rue, entre la 4^e Avenue et la 6^e Avenue, est trop restrictive pour les résidents;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le stationnement soit limité à une période de 3 heures sur le côté est de la 1^{re} Rue, entre la 4^e Avenue et la 6^e Avenue, du lundi au samedi, entre 9 h et 17 h.

Le tout tel que montré au plan SIG-2018-004, préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 16 janvier 2018, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer la signalisation appropriée.

Que le sous-paragraphe c) du deuxième alinéa de la résolution n° 2017-12-0836 adoptée par le conseil municipal le 4 décembre 2017 soit par la présente abrogé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

5 février 2018

TRAVAUX PUBLICS

No 2018-02-0035

Avis de contamination à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 260 975 et 4 260 978 du cadastre du Québec – rue Caldwell

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire de l'immeuble constitué des lots 4 260 975 et 4 260 978 du cadastre du Québec et ayant front à la rue Caldwell ;

CONSIDÉRANT que suite aux études de caractérisation qui ont été effectuées, il s'avère que des contaminants au-delà des valeurs limites réglementaires sont présents dans cet immeuble et qu'il est en conséquence nécessaire qu'un avis de contamination soit publié afin de procéder à la décontamination éventuelle des sols et des eaux souterraines ;

CONSIDÉRANT que l'article 31.58 de la Loi sur la qualité de l'environnement requiert la publication d'un avis lorsqu'un terrain est ainsi contaminé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le greffier, ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer et à publier, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un avis de contamination conformément à l'article 31.58 de la Loi sur la qualité de l'environnement, à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 260 975 et 4 260 978 du cadastre du Québec et ayant front à la rue Caldwell, et ce, jusqu'à ce qu'un avis de décontamination et / ou un avis de restriction d'usage soit publié conformément à la loi.

Que l'avocate-conseil à la Direction générale soit autorisée à accorder un mandat à la firme Bélanger Sauvé, avocats, en vue de la préparation et de la publication de cet avis de contamination.

Qu'une dépense d'environ 3 000 \$ soit autorisée à cette fin et que le trésorier soit autorisé à défrayer cette dépense à même les disponibilités du poste comptable concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

5 février 2018

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2018-02-0036

Adoption du protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé de la MRC du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT que le 18 septembre 2017, par sa résolution n° 2017-09-0705, le conseil municipal procédait à l'adoption de son protocole local d'intervention en milieu isolé et que ce protocole a été transmis à la MRC du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que s'inspirant du protocole produit par la Ville, la MRC du Haut-Richelieu a rédigé son propre protocole d'intervention d'urgence en milieu isolé, celui-ci étant développé à l'échelle régionale ;

CONSIDÉRANT que ce protocole régional doit être adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC avant d'être transmis au ministère de la Sécurité publique ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède à l'adoption du document intitulé « Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé » préparé par la MRC du Haut-Richelieu, lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2018-02-0037

Appel d'offres – SA-1091–AD-17 – Achat, livraison et installation de neuf abribus avec accessibilité universelle incluant les dalles de béton

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'achat, la livraison et l'installation de neuf abribus avec accessibilité universelle, incluant les dalles de béton ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Manufacturier Sheltec inc. » s'est avérée

5 février 2018

conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Manufacturier Sheltec inc. », le contrat pour l'achat, la livraison et l'installation de neuf abribus avec accessibilité universelle incluant les dalles de béton, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1091-AD-17, et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 117 067,25 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2018-02-0038

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant l'exécution de travaux de construction d'une conduite d'égout pluvial sur un tronçon de la rue Bellerive et le remplacement de l'émissaire pluvial à la rivière Richelieu

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'exécution de travaux de construction d'une conduite d'égout pluvial sur un tronçon de la rue Bellerive, à apporter des corrections de drainage dans le secteur de la rue Lefort et à procéder au remplacement de l'émissaire pluvial à la rivière Richelieu, décrétant une dépense n'excédant pas 3 328 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2018-02-0039

5 février 2018

Avis de motion - Modification au règlement de zonage – Résidences de tourisme et gîtes du passant dans le centre-ville

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n°0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les résidences de tourisme et les gîtes du passant dans diverses zones situées dans le centre-ville.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2018-02-0040

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Retrait de l'usage C9-01-12 et ajout de certains usages dans la zone C-4963

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but, à l'égard de la zone C-4963 :

- de retirer l'usage « C9-01-12 - Service de remorque ou fourrière »;
- d'ajouter les usages « C7-01-09 - Service de lavage à la main, polissage et esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route », « C9-01-14 - Atelier de soudure » et « C9-02-12 - Service d'entretien ménager ».

Ladite zone est située sur le chemin du Clocher, entre les rues Boire et Pierre-Brault, dans le secteur l'Acadie ».

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2018-02-0041

Avis de motion – Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux membres du conseil municipal

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le maire Alain Laplante, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement édictant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux

5 février 2018

membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 1222.

Monsieur le maire Alain Laplante présente et dépose à la table du conseil municipal, un projet de règlement portant le no 1656 et intitulé : Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 1222 »

- - - -

No 2018-02-0042

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant la réalisation de travaux de réaménagement de la piste de vélo de type BMX ainsi que des travaux pour l'ajout d'une piste d'initiation au parc multisport Bleury

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement de la piste de vélo de type « BMX » ainsi que des travaux pour l'ajout d'une piste d'initiation au parc multisport Bleury, décrétant une dépense n'excédant pas 302 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2018-02-0043

Adoption du règlement n° 1640

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1640 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1640 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de réduire la hauteur

5 février 2018

minimale applicable aux bâtiments principaux, dans les zones H-2048 et H-2714.

Ces zones sont situées au sud du chemin Saint-André, à l'est de la rue François-Blanchet et à l'ouest de la rue de la Bergère »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-02-0044

Adoption du règlement n° 1643

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1643 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1643 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone I-3558, à même une partie de la zone I-3559, située à l'est de la rue Lucien-Beaudin et à l'ouest du 3^e Rang, dans le parc industriel d'Iberville ;
- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), à même une partie de la zone I-3559, afin d'y autoriser :
 - la classe industrie légère (I1) du groupe industrie (I) ;
 - certains usages de la classe industrie lourde (I2), dont la classe I2-02-05 (récupération ou triage de métaux) ;
 - les usages C7-01-05 et C9-03-08 reliées au service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour tous types de véhicules ;
 - les sous-classes C9-01-04, C9-03-03, C9-03-07 et C9-03-08 reliées à la vente au détail, entretien et réparation d'équipement pour des usages commercial et industriel, véhicules lourds et remorques ;
 - l'usage C7-01-06 relié au service de réparation de carrosseries pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route ;
 - la sous-classe C9-04 (vente en gros)
 - les usages C9-03-04 et C9-03-05 reliés à la vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires usagés pour tous types de véhicules à titre d'usages accessoires à l'usage I2-02-05 (récupération ou triage de métaux),

5 février 2018

- les usages C7-01-02, C9-01-04, C9-03-03, C9-03-07 reliés à la vente au détail, entretien et réparation d'équipement pour des usages commercial et industriel, pour tous types de véhicules et pour des remorques à titre d'usages accessoires à l'usage I2-02-05 (récupération ou triage de métaux),
- l'entreposage extérieur d'une hauteur maximale fixée à 9 mètres ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-02-0045

Report de la prise de décision à l'égard de l'item 18.3 de l'ordre du jour de la présente séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

De reporter à une séance ultérieure la prise de décision à l'égard de l'item 18.3 de l'ordre du jour, à savoir :

« Adoption du règlement n° 1657 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-02-0046

Adoption du règlement n° 1659

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1659 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1659 intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement du règlement n° 00-20 de l'ancienne municipalité de l'Acadie, et des règlements n^{os} 0057, 0368, 0508, 0682, 0683, 0686, 0690, 0697, 0698, 0710, 0722, 0727, 0747, 0752, 0763, 0805, 0821, 0868, 0921, 0953, 0962, 0987, 0992, 1002, 1020, 1061, 1073, 1074, 1079, 1080, 1087, 1098, 1107 et 1209 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

5 février 2018

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 17 janvier 2018.
- Procès-verbal de correction pour la résolution n° 2017-03-0143.
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de Justin Bessette – Acquisition de l'immeuble situé au 879, Normandie.

— — — —

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2018-02-0047

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 22 h 40.

Maire

Greffier